

Mairie
de VEILLEINS

L'an deux mil dix-sept, vingt-quatre mars, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Yolande BRIEND, Jean-Michel MARDON, Adjoint, Vincent POPINEAU, Isabelle RIGUIER, J. Loup d'ESPINAY SAINT LUC, Frédéric DEBUIRE, Jean-François RIGUIER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Marie BRIEND, Philippe GRENON

Absents excusés ayant donné procuration Ghyslaine DOGNIN a donné procuration à Jean-Michel MARDON

Secrétaire de séance : Yolande BRIEND

ORDRE DU JOUR :

(session ordinaire)

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Vote Budget primitif – compte administratif – compte de gestion : délibérations**
- **Vote de 4 taxes : délibération**
- **Frais de représentation de M. le Maire : délibérations**
- **Subventions 2017 : délibérations**
- **Renouvellement contrat maintenance des installations électriques des cloches et horloge de l'église : délibérations**
- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : délibérations**
- **Rapports annuels de l'eau et assainissement : délibération**
- **Changement de locataire : délibération**
- **Tarifs communaux : délibération**
- **Travaux curage de l'étang + fossés : information**
- **Travaux de l'église : information**
- **Affaires et questions diverses**

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents

DELIBERATION

2017.03.01

OBJET : Compte de gestion 2016 – COMMUNE -

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

2017.03.02

OBJET : Vote du Compte Administratif 2016– COMMUNE -

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de la Commune pour l'année 2016 par 7 voix pour.

Suffrages exprimés	7
Votes pour	7
Vote contre	0
Abstention	0

DELIBERATION

2017.03.20

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	153 887.44 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 44 914.62 €
- un déficit de restes à réaliser de	- 2 000.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 153 887.44 € comme suit :

- **à titre obligatoire**
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + restes à réaliser) soit : 46 914.62 €

- le solde disponible de 106 972.82 € est affecté comme suit :
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 106 972.82€

Décide d'affecter le résultat déficitaire d'investissement de 46 914.62 € comme suit :

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 46 914.62 €

DELIBERATION
2017.03.03

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 – COMMUNE -

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENT

Dépenses : 218 815 €
Recettes : 218 815 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 320 373 €
Recettes : 320 373 €

DELIBERATION
2017.03.04

OBJET : Compte de gestion 2016 – EAU -

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

2017.03.05

OBJET : Vote du Compte Administratif 2016– EAU -

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l'Eau pour l'année 2016 par 7 voix pour.

Suffrages exprimés

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

2017.03.20

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 13 102.36 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 11 624.71 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 13 102.36 € comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + restes à réaliser) soit : 11 624.71 €
- le solde disponible de 1 477.65 € est affecté comme suit :
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 1 477.65€

Décide d'affecter le résultat déficitaire d'investissement de 11 624.71 € comme suit :

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 11 624.71 €

DELIBERATION
2017.03.06

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 – EAU-

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENT

Dépenses : 27 060 €
Recettes : 27 060 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 29 491 €
Recettes : 29 491 €

DELIBERATION
2017.03.07

OBJET : Compte de gestion 2016 – ASSAINISSEMENT -

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION
2017.03.08

OBJET : Vote du Compte Administratif 2016 – ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l'Assainissement pour l'année 2016, par 7 voix pour.

Suffrages exprimés

Votes pour	7
Vote contre	0
Abstention	0

DELIBERATION
2017.03.21

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 716.03 €
- un excédent cumulé d'investissement de 19 659.85 €
- un déficit de restes à réaliser de - 19 661.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 153 887.44 € comme suit :

- **à titre obligatoire**
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
(résultats cumulés + restes à réaliser) soit : 1.15 €
- **le solde disponible de 714.88 € est affecté comme suit :**
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 714.88 €

DELIBERATION
2017.03.09

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 – ASSAINISSEMENT-

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 493 €
Recettes : 2 493 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 482 €
Recettes : 6 482 €

DELIBERATION
2017.03.10

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux des trois taxes pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient, à l'unanimité, les taux précédemment fixés, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,45 %
- Taxe foncier bâti : 11,70 %
- Taxe foncier non bâti : 38,65 %

DELIBERATION
2017.03.11

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière a un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestations sportive, culturelle et autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'imputation des frais de représentation du Maire à l'article 6536 : frais de représentation du Maire.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Délibération
2017.03.12

OBJET : SUBVENTIONS 2017

Monsieur Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention aux associations suivantes :

• ADMR	: 168 €
• SECRETAIRES DE MAIRIE	: 10 €
• ALTV	: 800 €
• ALZHEIMER 41	: 38 €
• APADVOR	: 50 €
• SECOURS CATHOLIQUE	: 50 €
• CONCILIEURS DE JUSTICE	: 50 €
• AFM	: 50 €
• CERCLE GENEALOGIQUE	: 200 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	: 55 €
• SOUVENIR FRANÇAIS	: 50 €

TOTAL : **1 521 €**

DELIBERATION
2017.03.13

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), le Conseil Municipal de Veilleins :

➤ Demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Chemin rural n° 10	: 1 600 mètres
- Chemin rural n° 7	: 5 000 mètres
- Route départementale n° 13	: 40 mètres
- Chemin rural n° 9	: 580 mètres

La présente délibération complète celles en dates des 6 février 1998, 6 septembre 2002 et 4 avril 2008 relatives au même objet.

DELIBERATION
2017.03.14

OBJET : CHANGEMENT DE LOCATAIRE LOGEMENT COMMUNAL : 1, route de Romorantin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame BUCHART Wendy et Monsieur MOREIRA RAMALHO Julien locataire du logement 1, route de Romorantin depuis le 30 décembre 2016,

Vu la demande de location présentée par Madame BILLIART Thérèse concernant ledit logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le logement situé 1, route de Romorantin sera loué à compter du 10 mars 2017 à Madame BILLIART Thérèse pour une durée de trois ans renouvelables à la volonté du preneur,

FIXE le montant du loyer mensuel à la somme de 334.18 € (avec augmentation annuelle calculée sur l'indice de référence des loyers) et le montant de la caution à la somme de 334.18 € (1 mois de loyer),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION
2017.03.15

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DELIBERATION

2017.03.16

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Délibération

2017.03.17

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs ainsi que des taxes concernant différents services :

	Libellés	Prix H.T
TAXES	Raccordement AEP	Prix revient*
EAU	Forfait mise en service	10,00 €
	Forfait fermeture	10,00 €
	Forfait semestriel	21,00 €
	le M3	1.70 €
ASSAINISSEMENT	le M3	1.10 €
	Forfait semestriel	10.00

	Libellés	Prix TTC
SALLE DES FETES	Caution salle	230,00 €
	Vin d'honneur	16,00 €
	1 jour veilleinsois	47,00 €
	1 jour hors veilleinsois	85,00 €
	2 jours veilleinsois	75,00 €
	2 jours hors veilleinsois	120,00 €
	Location 30 chaises	16,00 €
	Table l'unité (118x80)	2,50 €
	Caution table- chaise	76,00 €
	Nettoyage salle	85,00 €
CONCESSIONS FUNERAIRES	30 ans	110 €
	50 ans	170 €
CAVEAU - URNE	30 ans	200 €

- **Prix de revient** : le prix du raccordement eau et assainissement est le montant réel des travaux sous maîtrise d'œuvre de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de revaloriser le montant des tarifs et des taxes des différents services.

DELIBERATION
2017.03.18

**OBJET : INSTALLATION DE TROIS POMPES A CHALEUR DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX 1,
route de Romorantin**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis concernant l'installation de trois pompes à chaleur dans les logements communaux 1, route de Romorantin :

- SOCIETE AIR BULL' : 30 103.86 € HT. – 31 759.57 € T.T.C
- SARL IODE : 31 747.20 € HT. – 33 493.36 € T.T.C

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide, de retenir l'entreprise suivante :

SOCIETE AIR BULL' : 30 103.86 € HT. – 31 759.57 € T.T.C
Ecoparc – Domaine de Villemorant
41210 Neung-sur-Beuvron

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis.

DELIBERATION
2017.03.19

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de
VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 153 887.44 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 44 914.62 €
- un déficit de restes à réaliser de - 2 000.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 153 887.44 € comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
(résultats cumulés + restes à réaliser) soit : 46 914.62 €
- le solde disponible de 106 972.82 € est affecté comme suit :
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 106 972.82€

Décide d'affecter le résultat déficitaire d'investissement de 46 914.62 € comme suit :

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 46 914.62 €

DELIBERATION
2017.03.20

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 13 102.36 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 11 624.71 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 13 102.36 € comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
(résultats cumulés + restes à réaliser) soit : 11 624.71 €
- le solde disponible de 1 477.65 € est affecté comme suit :
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 1 477.65€

Décide d'affecter le résultat déficitaire d'investissement de 11 624.71 € comme suit :

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 11 624.71 €

DELIBERATION
2017.03.21

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 716.03 €
- un excédent cumulé d'investissement de 19 659.85 €
- un déficit de restes à réaliser de - 19 661.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 153 887.44 € comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
(résultats cumulés + restes à réaliser) soit : 1.15 €
- le solde disponible de 714.88 € est affecté comme suit :
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 714.88 €

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Eglise St Martin

Après l'effondrement d'une pierre de la clé de voûte, il a été décidé de fermer l'église et de sécuriser le périmètre. Un architecte spécialisé dans les monuments a été contacté afin qu'il puisse effectuer un diagnostic des travaux à effectuer pour l'ensemble du bâtiment. Dossier en cours.

- Habillage extérieur transformateur électrique

M. le Maire propose d'approuver le devis de l'entreprise Interval concernant l'habillage extérieur du transformateur électrique, route de Romorantin. A l'unanimité, les membres donnent leur accord.

- Logements communaux 1, route de Romorantin

- Réfection complète de la salle de bains du logement M – remplacement de la baignoire par une douche
- Remplacement des 3 chaudières à gaz par 3 pompes à chaleur

- Cercle généalogique

Remise de la première table généalogique par le Président du Cercle Généalogique.

- Budget EAU

Abandon par les services de l'Etat du transfert du budget EAU aux communautés de communes.

- Dossier Ad'AP

Le dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été accepté ainsi qu'une dérogation de 6 ans pour la réalisation des travaux de mise en conformité et l'achat de la maison en continuité de la salle des fêtes.

- Investissements 2017

- Réfection route du Plessis
- Achat maison route de Romorantin
- Curage de l'étang – voir la grille de l'étang
- Curage des fossés
- Travaux de sécurisation de l'église St Martin + étude préalable

- Informations diverses

Commencement des travaux de sécurisation de la station d'épuration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 24.03.2017

2017.03.01 : compte de gestion 2016 – commune

2017.03.02 : compte administratif 2016 – commune

2017.03.03 : budget primitif 2017 – commune

2017.03.04 : compte de gestion 2016 – eau

2017.03.05 : compte administratif 2016 – commune

2017.03.06 : budget primitif 2017 – eau
2017.03.07 : compte de gestion 2016 – assainissement
2017.03.08 : compte administratif 2016 – assainissement
2017.03.09 : budget primitif 2017 – assainissement
2017.03.10 : vote des trois taxes
2017.03.11 : frais de représentation du maire
2017.03.12 : subventions 2017
2017.03.13 : PDIPR
2017.03.14 : changement de locataire logement communal 1, route de Romorantin
2017.03.15 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
2017.03.16 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016
2017.03.17 : revalorisation des tarifs et taxes
2017.03.18 : installation de trois pompes à chaleur dans les logements communaux, 1, route de Romorantin
2017.03.19 : affectation du résultat de fonctionnement budget commune
2017.03.20 : affectation du résultat de fonctionnement budget eau
2017.03.21 : affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement

MEMBRES PRESENTS

F. d'ESPINAY SAINT LUC

Y. BRIEND

JM. MARDON

V. POPINEAU

I. RIGUIER

JL. D'ESPINAY SAINT LUC

F. DEBUIRE

JF. RIGUIER